

taire aux avantages accordés à nos militaires qui ont servi en Corée et de mettre ces avantages sur le même pied que ceux que nous avons accordés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre.

Une autre mesure a été présentée et adoptée à la Chambre sans être déferée à ce comité. Je veux parler du bill prévoyant de l'aide en matière d'instruction. Nous n'avions pas alors jugé opportun de soumettre le projet de loi au comité, car il ne s'agissait que de modifications secondaires, dont le besoin ne s'était fait sentir qu'après avoir appliqué la loi pendant une année. Un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions figure actuellement au *Feuilleton*. Je me propose de présenter prochainement une autre mesure tendant à modifier d'une façon importante la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

**M. A. J. Brooks (Royal):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses explications à propos du projet de résolution, dont la plupart des députés sont sans doute au courant. S'ils ne le sont pas, c'est sûrement sans raison, parce que, sauf erreur, jamais projet de résolution n'a figuré aussi longtemps au *Feuilleton* que ce projet de résolution visant à la formation d'un comité des affaires des anciens combattants. En novembre dernier, lorsque la présente session a commencé, nous avons demandé la formation d'un comité des affaires des anciens combattants. Projets de résolution et Projets de loi se sont succédé, mais le présent projet de résolution, bien qu'il figure au *Feuilleton* depuis plus de trois mois, n'a été mis à l'étude qu'aujourd'hui. Je suis certain que le ministre a employé le mot "réserve" à propos de ce projet de résolution au moins de trente à quarante fois. Il a certes établi un record d'endurance, en ce qui a trait à ce projet de résolution.

Toutefois, nous sommes heureux de constater aujourd'hui que ce projet de résolution nous est enfin soumis et nous espérons qu'il sera adopté,—ce dont nous ne doutons pas,—afin qu'un comité des affaires des anciens combattants puisse être formé. La plupart d'entre nous ont de la difficulté à comprendre comment il se fait qu'il a fallu tant de temps pour en aborder l'étude. Nous approchons, espérons-nous, de la fin de la session, période où tous les membres sont surchargés de travail à la fois aux comités et à la Chambre. Nous sommes en train d'étudier les prévisions budgétaires. D'importantes questions doivent être examinées à cette occasion et la plupart des députés veulent être présents afin de formuler des critiques ou d'obtenir des renseignements au sujet des crédits qui ont trait à leurs propres circonscriptions.

[L'hon. M. Lapointe.]

De même nous entendons à l'heure actuelle des rumeurs portant sur les séances du matin. Je le répète, à cette période de la session où les travaux abondent, on nous a saisis de la présente résolution tendant à établir un comité, qui, à mon sens, aurait dû être mis sur pied il y a plusieurs mois. Je n'ai pas entendu le ministre expliquer les motifs d'un si long délai. A mon avis, le Gouvernement n'a pu convenir des mesures législatives qu'il fallait soumettre au comité des affaires des anciens combattants.

Selon moi, la mesure capitale qui devra faire l'objet de nos soins à la présente session aura trait aux anciens combattants. J'affirme que les mesures des autres ministères ne devraient pas avoir la priorité sur celles qui visent ce sujet fort important.

Ce que j'ai dit témoigne une fois de plus en faveur de ce que nous avons voulu obtenir en maintes occasions, savoir l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. A plusieurs reprises, nous avons signalé les grands avantages qui en découleraient. Nous avons également démontré que depuis 1916, année où la Chambre a formé le premier comité des affaires des anciens combattants, on a institué quelque vingt comités. Ces faits attestent l'existence d'un problème permanent et la nécessité d'établir un comité permanent qui avisera aux affaires des anciens combattants.

Avant la seconde Grande Guerre, nous n'étions saisis que des questions relatives aux anciens combattants du premier conflit mondial. La situation a changé du tout au tout.

Il nous faut nous occuper, non seulement des problèmes des ex-militaires de la première Grande Guerre, mais aussi de ceux qui intéressent les ex-militaires de la seconde Grande Guerre, les anciens combattants de la guerre de Corée, nos troupes qui sont en Europe et les membres de l'armée de réserve. Tout cela relève des affaires des anciens combattants. A l'heure actuelle, les problèmes intéressant ceux qui ont pris part à la première Grande Guerre diffèrent entièrement des problèmes ayant trait à ceux qui ont servi au cours de la seconde. Les ex-militaires de la première Grande Guerre ont maintenant atteint, nous le savons, soixante ou soixante-dix ans. Ce qui les intéresse surtout, ce sont les mesures ayant trait aux pensions, à l'hospitalisation, aux allocations aux anciens combattants, aux foyers pour militaires âgés et autres questions de ce genre.

Quant aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre, nous savons qu'ils ont été établis dans diverses professions et que, dans leur cas, les problèmes sont différents. Et les problèmes des jeunes gens qui ont servi en Corée sont d'un autre ordre encore. En